



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2023_18

L'An deux mil vingt-trois, le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 29/03/2023

DATE D’AFFICHAGE : 29/03/2023

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : , M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : CONTRAT DE « PROJET PARTENARIAL D’AMENAGEMENT » DU PARC D’ACTIVITES DE COURTABOEUF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l’urbanisme en particulier ses articles L.312-1 et L.312-2 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) inscrivant le parc de Courtabœuf dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui définit le Communauté d'agglomération comme seule compétence en matière d'immobilier des entreprises et d'aménagement économique des parcs d'activités ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), créant le Projet partenarial d'Aménagement (PPA) ;

VU la délibération n° 2019-25 du 20 février 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay approuvant le Schéma directeur du parc d'activités de Courtabœuf et sa feuille de route opérationnelle ;

VU la délibération n°2022-12 du 14 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay approuvant les termes du projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif au parc d'activités de Courtabœuf, à conclure notamment avec l'État, la Région Île-de-France, le Département de l'Essonne, l'Etablissement d'aménagement Paris-Saclay, l'Etablissement public foncier d'Île-de-France Mobilités, le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, l'ADME Île-de-France, la Banque des Territoires et les communes des Ulis, de Villebon-sur-Yvette et de Villejust ;

VU le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif au parc d'activités de Courtabœuf ci-annexé ;

CONSIDERANT l'implantation partielle du Parc d'activités de Courtabœuf sur le territoire de la commune de Villejust ;

CONSIDERANT que la Loi ELAN propose, à travers ses premiers articles, un nouvel outil partenarial à l'initiative du niveau intercommunal et associant l'État et potentiellement les Communes, les Régions, les Départements, toutes les parties prenantes publiques et même des acteurs privés ;

CONSIDERANT que le PPA constitue ainsi un outil de partenariat public qui engage les collectivités, l'État et potentiellement ses agences et ses établissements publics ;

CONSIDERANT la possibilité d'y associer des acteurs privés sous certaines conditions et reconnaissant par ailleurs qu'il est rare aujourd'hui qu'un projet d'aménagement complexe n'engage que la sphère publique et que les acteurs privés ont vocation et intérêt à coordonner leurs projets et leurs développements dans le projet global de la collectivité ;

CONSIDERANT que le PPA traduit avant tout la volonté partenariale des collectivités territoriales, avec l'appui de l'État, de porter un projet de territoire et d'en partager le cadre contractuel avec ceux qui peuvent y contribuer, qu'il instaure une gouvernance partagée et renforcée pour mener à bien une ou plusieurs opérations d'aménagement destinées à répondre aux différents objectifs locaux, communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux, en termes d'activités économiques et plus globalement de développement durable des territoires urbanisés ;

CONSIDERANT la démarche engagée de stratégie d'optimisation foncière, de développement et d'animation par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en lien étroit avec la commune de Villejust ;

CONSIDERANT la note de synthèse adressée aux Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la présentation à la commission en date du 27 mars 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif au parc d'activités de Courtabœuf, à conclure notamment avec l'État, la Région Île-de-France, le Département de l'Essonne, l'Etablissement d'aménagement Paris-Saclay, l'Etablissement public foncier d'Île-de-France Mobilités, le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, l'ADME Île-de-France, la Banque des Territoires et les communes des Ulis, de Villebon-sur-Yvette et de Villejust ci-annexé.

AUTORISE Le Maire à signer le contrat et ses avenants éventuels, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

ENGAGE la Commune de Villejust à mener à bien les actions relevant de ces compétences ou maîtrise d'ouvrage, telles qu'identifiées dans le contrat.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 03/04/2023*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le **11 AVR. 2023**



ID : 091-219106663-20230403-CM02_2023_18-DE
